



COMMUNE DE LEIMBACH

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 septembre 2023 à 20h00

Nbre de conseillers élus	15	Nbre de conseillers excusés	3
Nombre de conseillers en fonction	14	dont procurations	3
Nbre de conseillers présents	11	Nbre de conseillers absents	0

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal dont le nombre en exercice est de quatorze, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Philippe ZIEGLER**, Maire, pour délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Damien EHRET, Christelle CLAERR, adjoints, Michaël WAGNER, Bernard BOESCH, François SCHNEBELEN, Sandra PFISTER, Audrey TA DINH, Frédéric CLAERR, Jennifer BRAUER, Marie-Thérèse SEYFRIED.

Etaient excusés : Maurice RUEFF, adjoint, qui a donné procuration au Maire Philippe ZIEGLER, Etienne PETER qui a donné procuration à Damien EHRET, Christian MICHEL qui a donné procuration à Frédéric CLAERR.

ORDRE DU JOUR

DEL2023-18 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

DEL2023-19 – Demande de fonds de concours auprès de la CCTC dans le cadre du pacte fiscal et financier

DEL2023-18 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Résumé

Une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay doit être engagée afin notamment d'intégrer la compétence « Contribution au financement du SDIS ».

RAPPORT

En date du 12 avril 2023, il a été approuvé par les membres du Bureau de la CCTC la proposition portant sur la prise en charge partielle de la contribution des communes-membres au SDIS par la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

Cette mesure financière nouvelle implique d'engager la procédure de prise de compétence "Contribution au financement du SDIS" par la CCTC. Dès lors, une modification des statuts doit être opérée.

De plus, au vu des dernières modifications réglementaires intervenues, à savoir la loi « Engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 fixant une nouvelle rédaction et répartition des compétences des Communautés de Communes, ainsi que la désignation de la CCTC comme Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, il convient, dans un souci de clarté et de lisibilité, de reprendre le document statutaire de la CCTC.

DECISION

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2023 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Thann-Cernay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay suite à la prise de compétence « Contribution au financement du SDIS ».

DEL2023-19 – Demande de fonds de concours auprès de la CCTC dans le cadre du pacte fiscal et financier

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune.

Le pacte fiscal et financier 2015 – 2021 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant approuvé par le Conseil Municipal de Leimbach par délibération n° 2022-32 du 16 décembre 2021.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement, et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver** les opérations et leur plan de financement tels que présentés ;
- **solliciter** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **52 765.94 €** pour ces opérations (45 031.15 € en investissement et 7 734.79 € en fonctionnement), dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **charger** le Maire, ou son représentant, de signer toutes pièces correspondantes.
